

**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DE L'UNIVERSITE D'AIX-MARSEILLE**

**DÉLIBÉRATION n° 2017/01/24-06**

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 24 janvier 2017, sous la présidence d'Yvon BERLAND, Président,

**Vu** le Code de l'Education,

**Vu** les statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,

**Vu** la délibération du Conseil de l'IUT d'Aix-Marseille en date du 16 janvier 2017,

**DÉCIDE :**

**OBJET : modifications des statuts de l'IUT D'Aix-Marseille**

Le conseil d'administration approuve les modifications apportées aux statuts de l'IUT d'Aix-Marseille telles que présentées dans le document annexé à la présente délibération.

**Cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

Membres en exercice : 36

Quorum : 18

Présents et représentés : 33

Fait à Marseille, le 24 janvier 2017

  
Yvon BERLAND  
Président d'Aix-Marseille Université

# Statuts de l'IUT d'Aix-Marseille

## PROPOSITION DE MODIFICATION DES STATUTS DE L'IUT (1<sup>ère</sup>)

### Article 4 - Organisation

L'IUT comporte des instances statutaires, dont les modalités de fonctionnement sont précisées par les statuts, articles 4, 17 et 19 :

- Le Conseil de l'IUT ;
- Le Conseil de Direction ;
- Le Conseil de Gestion ;
- Les Conseils de Départements.

L'IUT se dotera également d'instances indispensables à son bon fonctionnement et à l'accomplissement de ses missions, et en particulier :

- une Commission Scientifique ;
- une Commission de la Vie Etudiante ;
- une Commission IATS.

D'autres instances qui pourront être créées en fonction des besoins. Dans tous les cas, la création de ces instances est approuvée par le conseil de l'IUT.

La composition et les modalités de fonctionnement de ces instances sont fixées par le Règlement Intérieur de l'IUT.

### Article 4 - Organisation

L'IUT comporte des instances statutaires, dont les modalités de fonctionnement sont précisées par les statuts, articles ~~4, 17 et 19~~, 5, 19, 20 et 22 :

- Le Conseil de l'IUT ;
- Le Conseil de Direction ;
- Le Conseil de Gestion ;
- Les Conseils de Départements.

L'IUT se dotera également d'instances indispensables à son bon fonctionnement et à l'accomplissement de ses missions, et en particulier :

- une Commission Scientifique ;
- une Commission de la Vie Etudiante ;
- une Commission IATS.

D'autres instances ~~qui~~ pourront être créées en fonction des besoins. Dans tous les cas, la création de ces instances est approuvée par le Conseil de l'IUT.

La composition et les modalités de fonctionnement de ces instances sont fixées par le Règlement Intérieur de l'IUT.

### **Article 5 - Attributions du Conseil de l'IUT**

Le Conseil définit la politique générale de l'IUT. Ses compétences sont les suivantes :

Election du président et du vice-président du Conseil de l'IUT ;

Election du directeur ;

Avis sur la nomination des directeurs délégués de sites, des directeurs adjoints thématiques et des chargés de mission ;

Avis sur la nomination des chefs des différents départements ;

Désignation des représentants dans les différentes commissions de l'IUT et de l'université et de représentants de l'IUT dans les organismes extérieurs à l'IUT ;

Approbation des programmes d'enseignement conformément aux dispositions arrêtées par l'université ;

Avis sur les modalités d'admission des étudiants en 1<sup>ère</sup> année de DUT et en Licence professionnelle ;

Avis sur la composition du jury d'admission et des jurys de délivrance du DUT et des licences professionnelles placées sous la responsabilité de l'IUT ;

Avis sur la création, l'ouverture et la suppression de départements, options, diplômes d'université, licences professionnelles et autres formations technologiques supérieures ;

### **Article 5 - Attributions du Conseil de l'IUT**

Le Conseil définit la politique générale de l'IUT. Ses compétences sont les suivantes :

Election du Président et du Vice-Président du Conseil de l'IUT ;

Election du Directeur ;

Avis sur la nomination des Directeurs délégués de sites, des Directeurs adjoints thématiques et des Chargés de mission ;

Avis sur la nomination des Chefs des différents départements ;

Désignation des représentants dans les différentes commissions de l'IUT et de l'Université et de représentants de l'IUT dans les organismes extérieurs à l'IUT ;

Approbation des programmes d'enseignement conformément aux dispositions arrêtées par l'université ;

Avis sur les modalités d'admission des étudiants en 1<sup>ère</sup> année de DUT et en Licence professionnelle ;

Avis sur la composition du jury d'admission et des jurys de délivrance du DUT et des licences professionnelles placées sous la responsabilité de l'IUT ;

Avis sur la création, l'ouverture et la suppression de départements, options, diplômes d'université, licences professionnelles et autres formations technologiques supérieures ;

<p>Approbation des programmes de recherche pour ce qui concerne les orientations spécifiques de l'IUT ;</p> <p>Vote du budget et approbation du compte financier ;</p> <p>Avis sur la répartition des moyens entre départements ;</p> <p>Approbation de la présentation des rapports d'activité annuels par le directeur, les chefs de département et les différents responsables.</p> <p>Consultation sur la politique de recrutement des personnels ;</p> <p>Soumission au Conseil d'Administration de l'Université de la répartition des emplois ;</p> <p>Avis sur la politique des relations extérieures et en particulier relations socioprofessionnelles et relations internationales ;</p> <p>Nomination de toute Commission qu'il juge utile pour le fonctionnement de l'Institut ;</p> <p>Elaboration ou modification du règlement intérieur ;</p> <p>Modification des statuts dans les conditions fixées à l'article 20 ;</p>	<p>Approbation des programmes de recherche pour ce qui concerne les orientations spécifiques de l'IUT ;</p> <p>Vote du budget et approbation du compte financier ;</p> <p>Avis sur la répartition des moyens entre départements ;</p> <p>Approbation de la présentation des rapports d'activité annuels par le directeur, les chefs de département et les différents responsables.</p> <p>Consultation sur la politique de recrutement des personnels ;</p> <p>Soumission au Conseil d'Administration de l'Université de la répartition des emplois ;</p> <p>Avis sur la politique des relations extérieures et en particulier relations socioprofessionnelles et relations internationales ;</p> <p>Nomination de toute Commission qu'il juge utile pour le fonctionnement de l'Institut ;</p> <p>Elaboration ou modification du règlement intérieur ;</p> <p>Modification des statuts dans les conditions fixées à l'article <del>20</del> 23 ;</p>
---	---

### Article 7 - Invités

Le Directeur, les Directeurs délégués de sites, les Directeurs adjoints thématiques, les Chefs de Départements, les Présidents des Commissions permanentes, le Chef du Service Formation Continue/Alternance, le Responsable Administratif et ses adjoints, s'ils ne sont pas membres élus, sont invités permanents et assistent de droit aux séances du Conseil avec voix consultative.

Le Responsable Administratif assure le secrétariat permanent du Conseil.

Le Conseil peut inviter sur proposition du Président du conseil ou du directeur de l'IUT, à titre consultatif, toute personne susceptible d'éclairer ses débats.

### Article 7 - Invités

Le Directeur, les Directeurs délégués de sites, les Directeurs adjoints thématiques, les Chefs de Départements, les Présidents des Commissions permanentes, ~~le Chef du Service Formation Continue/Alternance~~, le Responsable Administratif et ses adjoints, s'ils ne sont pas membres élus, sont invités permanents et assistent de droit aux séances du Conseil avec voix consultative.

Le Responsable Administratif assure le secrétariat permanent du Conseil.

Le Conseil peut inviter sur proposition du Président du conseil ou du directeur de l'IUT, à titre consultatif, toute personne susceptible d'éclairer ses débats.

## **Article 8 - Composition du Conseil de l'IUT**

Le Conseil de l'IUT comprend 40 membres répartis en 4 catégories :

- Enseignants (16) ;
- IATS (4) ;
- Usagers (8) ;
- Personnalités extérieures (12).

### **Article 8.1 - Représentants des enseignants**

L'élection des 16 représentants enseignants s'effectuera par collèges distincts. Le premier regroupant les Professeurs d'Université, le deuxième les autres enseignants chercheurs, le troisième les autres enseignants permanents et le quatrième les chargés d'enseignement.

Il sera élu :

- trois représentants pour le collège des Professeurs d'Université ;
- sept représentants pour le collège des autres enseignants chercheurs ;
- cinq représentants pour le collège des autres enseignants permanents ;
- un pour le collège des chargés d'enseignement.

### **Article 8.2 - Représentants des personnels ingénieurs, administratifs, techniques et de service**

Les quatre représentants du personnel I.A.T.S. seront élus par un collège électoral comprenant l'ensemble des personnels I.A.T.S. de l'Institut conformément au décret n°85-59 du 18 janvier 1985 modifié.

Le Conseil de l'IUT comprend 40 membres répartis en 4 catégories :

- Enseignants (16) ;
- IATS (4) ;
- Usagers (8) ;
- Personnalités extérieures (12).

### **Article 8.1 - Représentants des enseignants**

L'élection des 16 représentants enseignants s'effectuera par collèges distincts **conformément à l'art. D713-1 du code de l'éducation**

. Le premier regroupant les Professeurs d'Université, le deuxième les autres enseignants chercheurs **ou assimilés**, le troisième les autres enseignants ~~permanents~~ et le quatrième les chargés d'enseignement.

~~Il sera~~ **Seront** élus :

- trois représentants pour le collège des Professeurs d'Université ;
- sept représentants pour le collège des autres enseignants chercheurs **ou assimilés** ;
- cinq représentants pour le collège des autres enseignants **permanents** ;
- un **représentant** pour le collège des chargés d'enseignement.

### **Article 8.2 - Représentants des personnels ingénieurs, administratifs, techniques et de service**

Les quatre représentants du personnel I.A.T.S. seront élus par un collège électoral comprenant l'ensemble des personnels I.A.T.S. de l'Institut

### Article 8.3 - Représentants des usagers

Les huit représentants des usagers seront élus par un collège électoral comportant aussi bien les étudiants de formation initiale que les étudiants de formation continue remplissant les conditions fixées par la réglementation en vigueur.

### Article 8.4 – Personnalités extérieures

Elles comprennent :

- Quatre représentants des collectivités territoriales :
  - Le Président du Conseil Régional PACA ou son représentant ;
  - Le Président du Conseil Général des Alpes de Haute Provence ou son représentant ;
  - Le Président du Conseil Général des Hautes Alpes ou son représentant ;
  - Le Président du Conseil Général des Bouches du Rhône ou son représentant.

- Huit personnalités du monde socio-économique représentatives des domaines de formation présents à l'IUT et des territoires et désignées à titre personnel.

conformément ~~au décret n°85-59 du 18 janvier 1985 modifié.~~ **aux dispositions du Code de l'Education.**

### Article 8.3 - Représentants des usagers

Les huit représentants des usagers seront élus par un collège électoral comportant aussi bien les étudiants de formation initiale que les étudiants de formation continue, remplissant les conditions fixées par la réglementation en vigueur.

### Article 8.4 – Personnalités extérieures

En application de l'art. L719-3 du code de l'éducation,

Au titre de la catégorie 1, elles comprennent six membres :

**Quatre Cinq** représentants des collectivités territoriales, **membres de leurs organes délibérants :**

- ~~Le Président~~ **Un représentant** du Conseil Régional PACA ~~ou son représentant ainsi que son suppléant de même sexe;~~
- ~~Le Président~~ **Un représentant** du Conseil ~~Général~~ Départemental des Alpes de Haute Provence ~~ou son représentant ainsi que son suppléant de même sexe ;~~
- ~~Le Président~~ **Un représentant** du Conseil ~~Général~~ Départemental des Hautes Alpes **ainsi que son suppléant de même sexe ;** ~~ou son représentant ;~~
- ~~Le Président~~ **Un représentant** du Conseil ~~Général~~ Départemental des Bouches du Rhône **ainsi que son suppléant de même sexe ;** ~~ou son représentant.~~
- **Un représentant de la Métropole Aix Marseille Provence** **ainsi que son suppléant de même sexe ;**

Un représentant des structures d'enseignements du second degré ainsi que son suppléant de même sexe.

Au titre de la catégorie 2, elles comprennent six membres :

- ~~Huit~~ Six personnalités du monde socio-économique représentatives des domaines de formation présents à l'IUT et des territoires et désignées par le Conseil de l'IUT à titre personnel.

Ces 6 personnalités sont proposées par les membres élus du conseil de l'IUT.

Une fois les candidatures recueillies et déclarées recevables, elles seront adressées aux membres élus du Conseil de l'IUT et seront soumises au vote pour délibération prise à la majorité absolue des membres en exercice élus et nommés, du conseil.

Pour être déclarées recevables par l'administration de l'IUT, les candidatures devront :

1/ répondre aux conditions posées par l'article D 719-47 du code de l'éducation qui rappelle la notion « de membre extérieur à l'établissement »

2/ Comporter un CV et une lettre de motivation, de deux pages recto maximum chacun.

3/ Etre proposée par un membre élu du conseil de l'IUT

Les candidatures pourront être

- Soit déposées en main propres auprès de la Responsable Administrative de l'IUT
- Soit transmises par mail à la Responsable Administrative de l'IUT
- Soit lui être adressées par lettre recommandée avec accusé de réception.



	<p><u>par le candidat lui-même, avec une lettre de soutien de la part d'un membre élu du conseil.</u></p> <p><u>Quel que soit le mode de transmission choisi, les candidatures devront être réceptionnées 15 jours avant la séance du conseil prévue pour la désignation des personnalités extérieures.</u></p> <p><u>L'administration de l'IUT a la possibilité de demander des pièces complémentaires aux candidats lors de l'examen de la recevabilité, jusqu'à 8 jours avant la date du conseil de l'IUT prévu pour la désignation des personnalités extérieures.</u></p> <p><u>Pour être pourvu, chaque siège sera soumis à délibération du conseil et devra obtenir la majorité absolue des membres en exercice élus et nommés, du conseil.</u></p> <p><u>A défaut d'avoir obtenu la majorité absolue, le siège sera à nouveau soumis à délibération selon les mêmes modalités.</u></p> <p><u>La parité entre les femmes et les hommes doit être respectée parmi les 12 personnalités extérieures conformément aux article D 719-41 à D719-47-5 du code de l'éducation.</u></p> <p><u>Si la parité n'a pu être établie par la désignation des personnalités extérieures désignées à titre personnel (catégorie 2), un tirage au sort détermine qui, parmi les collectivités territoriales, institutions et organismes (catégorie 1) ayant désigné des représentants du sexe surreprésenté, est ou sont appelés à désigner une personnalité du sexe sous-représenté.</u></p>
<p><b><u>Article 11 - Le Président du Conseil de l'IUT</u></b></p> <p>Le Conseil élit son Président pour un mandat de trois ans, au sein des personnalités extérieures. Le mandat du Président est renouvelable une fois.</p>	<p><b><u>Article 11 - Le Président du Conseil de l'IUT</u></b></p> <p>Le Conseil élit son Président pour un mandat de trois ans, au sein des personnalités extérieures. Le mandat du Président est renouvelable une fois.</p>

Le Vice-Président est élu par le Conseil au sein des personnalités extérieures dans les mêmes conditions.

Les pouvoirs du Président sont en particulier les suivants :

- Il convoque le Conseil et arrête l'ordre du jour des séances dans les conditions prévues aux présents statuts ;
- Il peut se faire communiquer tous renseignements et documents nécessaires pour l'appréciation du suivi des décisions du Conseil et pour l'instruction de ses délibérations ;
- Il contribue pour sa part à veiller à la conformité des statuts et des décisions du Conseil avec la législation et la réglementation en vigueur ;
- Il contribue, avec les autres personnalités extérieures, à assurer la liaison de l'Institut avec les milieux socio-professionnels ;
- En cas d'absence du Président, le Vice-Président le supplée dans ses attributions.

### **Article 15 – Délibérations**

Le Conseil ne peut valablement délibérer que lorsque la moitié de ses membres en exercice est présente ou représentée. Lorsqu'une réunion ne peut se tenir pour défaut de quorum, une nouvelle réunion doit être convoquée dans les quinze jours. La réunion se tient alors sans condition de quorum.

Les décisions d'ordre statutaire sont prises à la majorité absolue des membres en exercice présents ou représentés du Conseil et doivent être approuvées par le Conseil d'Administration de l'Université.

Le Vice-Président est élu par le Conseil au sein des personnalités extérieures dans les mêmes conditions.

Les pouvoirs du Président sont en particulier les suivants :

- Il convoque le Conseil et arrête l'ordre du jour des séances dans les conditions prévues aux présents statuts ;
  - Il peut se faire communiquer tous renseignements et documents nécessaires pour l'appréciation du suivi des décisions du Conseil et pour l'instruction de ses délibérations ;
  - Il contribue pour sa part à veiller à la conformité des statuts et des décisions du Conseil avec la législation et la réglementation en vigueur ;
  - Il contribue, avec les autres personnalités extérieures, à assurer la liaison de l'Institut avec les milieux socio-professionnels ;
  - En cas d'absence du Président, le Vice-Président le supplée dans ses attributions.
- En cas d'absence du Président et du Vice-Président, c'est le Doyen d'âge qui préside le Conseil.

### **Article 15 – Délibérations**

Le Conseil ne peut valablement délibérer que lorsque la moitié de ses membres en exercice est présente ou représentée. Lorsqu'une réunion ne peut se tenir pour défaut de quorum, une nouvelle réunion doit être convoquée dans les quinze jours. La réunion se tient alors sans condition de quorum.

Les décisions d'ordre statutaire sont prises à la majorité absolue des membres en exercice présents ou représentés du Conseil et doivent être approuvées par le Conseil d'Administration de l'Université.

<p>Les décisions relatives au budget sont prises à la majorité absolue des membres en exercice du Conseil. Elles deviennent exécutoires après adoption par le Conseil d'Administration de l'Université. Les autres décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.</p> <p>En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.</p> <p>Les réunions du Conseil ne sont pas publiques.</p> <p>A l'issue de chaque séance, un procès-verbal signé par le Président et le Secrétaire est établi dans un délai de quinze jours. Il est transmis au Président de l'Université et il est soumis à l'approbation du Conseil à la séance suivante. La publicité des débats du Conseil est assurée notamment par voie d'affichage des procès-verbaux et dans le respect des dispositions légales en vigueur.</p>	<p>Les décisions relatives au budget sont prises à la majorité absolue des membres en exercice du Conseil. Elles deviennent exécutoires après adoption par le Conseil d'Administration de l'Université. Les autres décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.</p> <p>En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante, <b>sauf pour les questions de recrutement lors du Conseil réuni en formation restreinte.</b></p> <p>Les réunions du Conseil ne sont pas publiques.</p> <p>A l'issue de chaque séance, un procès-verbal signé par le Président et le Secrétaire est établi dans un délai de quinze jours. Il est transmis au Président de l'Université et il est soumis à l'approbation du Conseil à la séance suivante. La publicité des débats du Conseil est assurée notamment par voie d'affichage des procès-verbaux et dans le respect des dispositions légales en vigueur.</p>
<p><b><u>Article 17 - Le Directeur de l'IUT</u></b></p> <p>Le directeur dirige l'institut. Il a autorité sur l'ensemble des personnels, aucune affectation à l'IUT ne pouvant être prononcée si le directeur de l'institut émet un avis défavorable motivé.</p> <p>Il est ordonnateur de droit des recettes et des dépenses.</p> <p>Le directeur assiste aux réunions du Conseil de l'IUT avec voix consultative s'il n'est pas élu au Conseil de l'IUT, avec voix délibérative dans le cas contraire. Il en prépare les délibérations et en assure l'exécution.</p>	<p><b><u>Article 17 - Le Directeur de l'IUT</u></b></p> <p>Le Directeur dirige l'Institut. Il a autorité sur l'ensemble des personnels. Aucune affectation à l'IUT ne <del>pouvant</del> <b>peut</b> être prononcée si le Directeur de l'Institut émet un avis défavorable motivé.</p> <p>Il est ordonnateur de droit des recettes et des dépenses.</p> <p>Le Directeur assiste aux réunions du Conseil de l'IUT avec voix consultative s'il n'est pas élu au Conseil de l'IUT, avec voix délibérative dans le cas contraire. Il en prépare les délibérations et en assure l'exécution.</p>

<p>Il préside le Conseil de gestion de l'IUT chargé de le seconder dans la gestion exécutive.</p> <p>Il propose au Président de l'université la composition du jury de délivrance du diplôme universitaire de technologie et de tout autre diplôme que l'institut serait habilité à délivrer.</p> <p>Il peut désigner des Directeurs Délégués de sites et des Directeurs Adjoints Thématiques.</p> <p>Le Directeur est assisté par un Conseil de Direction, composé du Directeur, des Directeurs Délégués de sites, des Directeurs Adjoints Thématiques, des Chefs de services et par un Conseil de Gestion (cf.article 19).</p>	<p>Il préside le Conseil de gestion de l'IUT chargé de le seconder dans la gestion exécutive.</p> <p>Il propose au Président de l'université la composition du jury de délivrance du diplôme universitaire de technologie et de tout autre diplôme que l'Institut serait habilité à délivrer.</p> <p>Il peut désigner des Directeurs Délégués de sites et des Directeurs Adjoints Thématiques <b>ainsi que des chargés de missions (cf. article 19).</b></p> <p>Le Directeur est assisté par un Conseil de Direction, composé du Directeur, des Directeurs Délégués de sites, des Directeurs Adjoints Thématiques, des Chefs de services et par un Conseil de Gestion (cf.article <b>19 20</b>).</p>
--	--

<p><b><u>Article 18 – Les Directeurs délégués de sites et les Directeurs adjoints thématiques</u></b></p> <p>Le Directeur est secondé dans son travail par des Directeurs délégués de sites et des Directeurs adjoints thématiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Deux Directeurs délégués de sites :</li> <li>- L'un en charge des sites de Aix Gaston Berger, Aix Encagnane, Aix La Méjanes, Arles, Gap et La Ciotat ;</li> <li>- L'autre en charge des sites de Digne, Marseille Luminy, Marseille Saint Jérôme, Salon.</li> <li>- Trois Directeurs adjoints thématiques :</li> <li>- Offre de formation ;</li> </ul>	<p><b><u>Article 18 – Les Directeurs délégués de sites et les Directeurs adjoints thématiques</u></b></p> <p>Le Directeur est secondé dans son travail par des Directeurs délégués de sites et des Directeurs adjoints thématiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Deux Directeurs délégués de sites :</li> <li>- L'un en charge des sites : Aix Gaston Berger, Aix Encagnane, Aix La Méjanes, Arles, Gap et La Ciotat ;</li> <li>- L'autre en charge des sites : Digne les Bains, Marseille Luminy, Marseille Saint Jérôme et Salon de Provence.</li> <li>- Trois Directeurs adjoints thématiques :</li> <li>- Offre de formation ;</li> </ul>
--	--

<ul style="list-style-type: none"> <li>- Recherche ;</li> <li>- Finances.</li> </ul> <p>Il peut aussi désigner des chargés de mission pour l'aider dans sa tâche de direction.</p> <p>Ces désignations sont entérinées par le Conseil de l'IUT.</p> <p>Le Directeur est assisté par un Conseil de Direction, composé du directeur, des directeurs adjoints, des chefs de services, et par un Conseil de Gestion, comprenant les membres du Conseil de Direction et tous les Chefs de Départements de l'IUT.</p> <p><b><u>Article 19 – Conseil de Gestion</u></b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Recherche ;</li> <li>- Finances.</li> </ul> <p>Il peut aussi désigner des Chargés de mission pour l'aider dans sa tâche de direction.</p> <p>Ces désignations sont <del>entérinées par le</del> transmises pour <u>avis</u> au Conseil de l'IUT.</p> <p>Le Directeur est assisté par un Conseil de Direction, <del>composé du directeur, des directeurs adjoints, des chefs de services,</del> et par un Conseil de Gestion, <del>comprenant les membres du Conseil de Direction et tous les Chefs de Départements de l'IUT.</del></p> <p><b><u>Article 19 – Conseil de Direction</u></b></p> <p>Le Conseil de Direction est composé du Directeur, des Directeurs délégués de sites, des Directeurs adjoints, du Responsable administratif et de son (ou ses) adjoint(s). <del>Il se réunit chaque semaine pour examiner et traiter les dossiers en cours et faire sur l'ensemble des domaines pédagogiques, organisationnels et de gestion de l'IUT des propositions qui sont présentées au Conseil de gestion.</del></p> <p><b><u>Article <del>19</del> 20 – Conseil de Gestion</u></b></p>
--	--

<p>Le Conseil de Gestion comprend les membres du Conseil de Direction, tous les Chefs de Départements de l'IUT et un représentant des IATS choisi parmi les élus IATS du Conseil de l'IUT.</p> <p>Le Conseil de gestion a un rôle consultatif auprès du Directeur sur l'ensemble des problèmes pédagogiques, organisationnels et de gestion de l'IUT. Il se réunit une fois par mois au moins en séance plénière, sur convocation du directeur de l'IUT.</p> <p>Le Directeur peut y convier toute personne susceptible d'éclairer les débats du conseil.</p>	<p>Le Conseil de Gestion comprend les membres du Conseil de Direction, tous les Chefs de Départements de l'IUT et un représentant des IATS choisi parmi les élus IATS du Conseil de l'IUT.</p> <p>Le Conseil de gestion a un rôle consultatif auprès du Directeur sur l'ensemble des problèmes pédagogiques, organisationnels et de gestion de l'IUT. Il se réunit une fois par mois au moins en séance plénière, sur convocation du Directeur de l'IUT.</p> <p>Le Directeur peut y convier toute personne susceptible d'éclairer les débats du Conseil.</p>
--	--

